

La réunion du Conseil Communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal 27 février 2009.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 27 février 2009 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 27 points.

Une question orale a été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Jean-Louis ALLARD qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Le Président signale à l'assemblée que conformément à l'article 89, 2ème alinéa de la nouvelle loi communale, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et qu'il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **2. Représentation du Conseil communal au sein des assemblées générales – Communication**

Le Bourgmestre souhaite rappeler, à chaque mandataire communal, qu'il se doit d'exercer les mandats qu'il a reçus du Conseil communal avec sérieux, rigueur et suivi. En effet, il a été constaté que dans certaines instances des membres étaient absents de façon très régulière ; il importe donc, pour le bon fonctionnement des institutions, que chacun respecte les termes des mandats qui lui ont été confiés.

### **3. Projet de création d'une crèche – Nombre de places d'accueil retenues par le Comité subrégional du Hainaut de l'ONE - Communication**

Le Bourgmestre communique au Conseil communal la décision du Comité subrégional du Hainaut du 23 décembre 2008 par laquelle le projet de création d'une crèche est retenu dans le cadre du second volet de la programmation 2008-2010 des milieux d'accueil en collectivité à concurrence de 36 places d'accueil. Cette crèche devra être ouverte durant le dernier trimestre 2010 et c'est là le défi à relever vu l'importance du dossier à mener et les procédures très longues à respecter en matière de tutelle, de subventionnement et de permis d'urbanisme.

### **4. Procès-verbal de vérification de caisse du receveur communal au 31 décembre 2008**

La vérification de caisse du Receveur communal au 31 décembre 2008 a été réalisée par le Bourgmestre, Monsieur Carlo DI ANTONIO, le 05 février dernier.

Monsieur DI ANTONIO a pu constater la concordance des soldes des comptes particuliers financiers avec ceux des extraits de comptes et des avoirs en espèces.

Aucune remarque n'est donc émise à ce sujet et aucun vote n'intervient.

### **5. Budget ex.2009 – Approbation du Collège provincial – Communication**

Le Conseil communal est informé que le budget de l'exercice 2009 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Collège provincial le 15 janvier 2009 aux montants suivants :

	<u>Ex. propre</u>	<u>Résultat cumulé</u>
Service ordinaire	+ 677.051,73	+ 7.444.144,36
Service extraordinaire	- 192.167,00	+ 2.468.497,57

Remarque : Suite aux modifications apportées par l'Autorité de tutelle, le boni à l'exercice propre augmente de 114.938,34 EUR par rapport au budget présenté au Conseil communal

le 17 novembre 2008. De ce fait, le résultat cumulé augmente du même montant. Les résultats du service extraordinaire sont identiques au budget voté par le Conseil communal.

Les modifications apportées à l'exercice propre du budget ordinaire sont les suivantes figurant au dossier :

- En recettes :

Art. 02920.466.48 : + 98.255,73 EUR correspondant à une aide financière exceptionnelle suite à la crise financière (courrier du SPW daté du 17/12/2008)

Art. 040.371.01 : + 3.460,21 EUR pour la taxe additionnelle au précompte immobilier (information reçue dans le courant du mois de décembre)

- En dépenses :

Art. 720.111.02 : - 13.222,40 EUR. Mise en concordance avec le montant figurant au tableau du personnel pour les traitements des APE.

Pour le service extraordinaire, le Collège provincial a uniquement transféré un article de dépense de la fonction 104 à la fonction 124. De ce fait, le résultat est inchangé.

Le Collège provincial invite la Commune à revoir, dès la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire, le crédit correspondant à la contribution dans les frais de fonctionnement de l'IRSIA d'après le courrier reçu du CRAC le 7 novembre 2008. Le crédit initial de 158.707,20 devra être augmenté de 47.709,53 EUR.

#### **6. Allocation de naissance – Modification du règlement – Approbation**

Le 26 novembre 2001, le Conseil communal décidait d'octroyer une prime communale pour chaque naissance d'enfant à inscrire au registre de la population. Ce règlement limitait cependant le paiement de cette prime à la mère du nouveau-né inscrite au registre de la population de la commune depuis 6 mois au moins à la date de la naissance de l'enfant. Il s'en suit que des primes sont refusées à des mères inscrites à Dour depuis moins de 6 mois au moment de la naissance de leur enfant alors qu'elles y sont toujours domiciliées. A contrario, des primes sont accordées à des mères rayées des registres de la population de la commune de Dour peu de temps après la naissance de leur enfant. Le Collège propose donc de revoir les critères d'attribution et de prévoir que l'allocation de naissance sera payée à la mère du nouveau-né inscrite au registre de la population de la commune de Dour à la date de naissance de l'enfant. Les montants octroyés restent inchangés, à savoir, pour le premier enfant, 25€, pour le deuxième, 37€, pour le troisième enfant et au-delà, 50€.

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

#### **7. CPAS – Demande d'un douzième provisoire – Approbation**

En date du 23 décembre 2008, le CPAS sollicitait un douzième provisoire étant donné que le budget de l'exercice 2009 n'a pu être arrêté qu'en date du 23 décembre et approuvé par le Conseil communal du 26 janvier.

Le Conseil communal décide d'autoriser le CPAS à disposer d'un douzième provisoire pour le mois de février de l'exercice 2009.

#### **8/9. IEH IGH – Garantie d'emprunts attribués à la Banque Dexia et destinés à financer les investissements et garantie d'emprunts attribués à la banque ING et destinés à financer des capitaux pensions des agents retraités – Approbation**

Par courrier du 29 janvier 2009, les intercommunales IEH et IGH sollicitaient la garantie d'emprunts par les associés, parmi lesquels la commune de Dour, afin de bénéficier de conditions plus favorables. Ces emprunts sont les suivants :

- d'une part, pour IEH, un montant de 19.340.000€, destiné à financer des investissements et attribué à DEXIA et un montant de 41.990.000€, destiné à financer les capitaux pensions, attribué à la banque ING.
- d'autre part, pour IGH, un montant de 27.870.000€ destiné à financer des investissements (attribué à Dexia) et un montant de 16.010.000€ pour financer les capitaux pensions (attribué à ING)

La part de la garantie dévolue à la commune de Dour a été calculée au prorata

du nombre de points de fournitures relevé sur le territoire et s'élève respectivement pour les quatre emprunts précités à 173.734,75€, 377.203,84€, 176.225€ et 101.233€

Le Collège s'est penché sur cette demande et a décidé de questionner l'Union des Villes et Communes quant à l'opportunité de répondre favorablement ou pas à ces demandes d'IEH et IGH. L'avis de l'Union des Villes est formulé en ces termes :

*« Les quelques réflexions qui suivent ne tiennent compte que des tendances générales et s'entendent donc sous réserve de l'analyse propre aux deux intercommunales concernées par votre demande.*

*Au-delà de l'aspect financier pur et de la prise de risque liée à l'octroi de cette garantie (dans un contexte où les communes doivent d'abord veiller au financement des pensions de leur propre personnel), il nous semble qu'accéder à la requête formulée s'inscrit dans un contexte inéquitable.*

*On constate en effet, dans le chef d'une majorité d'intercommunales, une tendance fortement marquée à nommer de moins en moins de fonctionnaires (dans des proportions supérieures à celles observées au niveau communal), de sorte que leur effort de solidarité au travers de l'ONSSAPL diminue au cours du temps.*

*Par ailleurs, concernant les autres intercommunales, non affiliées, le fait de ne pas intégrer le système solidaire de l'ONSSAPL renforce encore le constat observé au niveau des intercommunales affiliées.*

*Aussi, sans vous ôter votre liberté d'appréciation dans ce dossier, il nous apparaît que dans ce contexte, la demande d'engagement solidaire de la commune envers les intercommunales s'inscrit en décalage par rapport à leur propre comportement dans ce dossier des pensions. Sous réserve de la situation précise des deux intercommunales visées, nous déconseillons à la commune d'accéder à cette demande d'autant que l'ampleur de l'engagement n'est pas déterminable puisqu'il dépend du comportement futur des intercommunales dans leur politique de (non) nomination. »*

Dès lors, le Collège propose au Conseil communal de postposer sa décision afin de permettre à l'administration de s'informer sur la position adoptée par les autres communes dans ce dossier.

Aucune remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité. Le point est donc reporté.

## **10 . Ordonnances de police – Ratification**

Le 18 décembre 2006, le Conseil communal chargeait le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de ratifier les ordonnances de police prises par le Bourgmestre dans ce contexte aux dates ci-dessous :

<u>Ordonnance du</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée</u>
16 janvier 2009	Entreprises Générales de Construction de la Région de Mons sprl	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le stationnement s'effectuera sur une bande stationnement du côté des immeubles portant un numéro pair,</li> <li>- la circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure,</li> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 50 mètres (du côté opposé au n°45), sur la bande de stationnement et devant l'accès au parc communal,</li> <li>- un accès devra être maintenu au parking des Ets Ballez et au parc communal.</li> </ul>	A partir du 19 janvier 2009 et pour toute la durée des travaux (jusqu'au 13 février 2009)
16 janvier 2009	Administration communale de Dour	En raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue des Andrieux 10 à 7370 Dour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier,</li> </ul>	Du 19 janvier 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des

		- la circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure.	travaux.
16 janvier 2009	Asbl Dour Sports Chemin des Fours	En raison de diverses activités sportives organisées, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les deux sens dans le Chemin des Fours et dans le second tronçon de la Voie d'Hainin, plus précisément entre les immeubles portant les n° 19 et 59, sauf ceux des services d'ordre, de sécurité et de secours.	Le samedi 31 janvier 2009 et les 13, 14 et 15 février 2009
19 janvier 2009	Monsieur le Doyen, Van Heste de Dour.	En raison des funérailles de l'ancien curé de Petit-Dour, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de Petit-Dour.	Le 21 janvier 2009, entre 07h00 et 13h00.
20 janvier 2009	Monsieur Frédéric MONGUE	En raison du placement d'un conteneur face au n°80 de la rue de Là-Haut à 7370 Dour, le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 20 mètres.	Du 26 janvier 2009 au 26 février 2009 inclus (à l'exclusion du 13 février 2009).
20 janvier 2009	Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue H. Pochez n°118 à 7370 Dour: - l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée), - la circulation des véhicules sera interdite (rue H. Pochez tronçon entre la rue Sainte-Catherine et rue du Chêne Brûlé), - une déviation sera placée au niveau du carrefour formé par la rue H. Pochez et la rue Chêne Brûlé et au niveau de la rue H. Pochez et la rue Sainte Catherine, - la déviation se fera par la rue Chêne Brûlé et la rue Sainte Catherine, à l'exception des bus.	A partir du 26 janvier 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusque la fin des travaux.
20 janvier 2009	Administration communale de Dour	En raison de l'élagage et de l'abattage d'arbres dans la rue de la Frontière (tronçon compris entre la route Verte et la rue Viane) : - l'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier - la circulation des véhicules sera interdite - une déviation sera mise en place au niveau du carrefour formé par la rue de la Frontière et la route Verte ainsi qu'au niveau du carrefour formé par la rue de la Frontière et la rue Viane. Cette déviation s'effectuera par la rue Viane et la route Verte	A partir du 26 janvier 2009, entre 07h30 et 16h00, pour une durée de 5 jours ouvrables
21 janvier 2009	Asbl DOUR SPORTS Chemin des Fours 7370 Dour	En raison de l'organisation d'un jogging populaire dénommé "Le Grand Prix de Dour" dont le départ sera donné sur le site de la Machine à Feu : - la circulation a été interdite dans certaines rues suivantes : Grande (RN 549 - tronçon compris entre la rue Maréchal Foch et la rue Delval), Roi Albert, Sainte Catherine (tronçon compris entre la rue du Chêne Brûlé et la rue des Fondvarts) - la circulation se fera dans le sens de la course dans les rues suivantes : Chemin des Fours, C. Moury, de l'Athénée, place des Martyrs, G. Leman, Delval, Pont-saint-Jean, du Rossignol, sentier Plantis Jacqueline, Chêne Brûlé, des Fondvarts, V. Delporte, du Marché, Grand-Place, des Canadiens, des Andrieux, de la	Le samedi 14 février 2009 à partir de 15h00

		<p>Tourelle, Emile Cornez</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déviation des véhicules se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.</li> </ul>	
21 janvier 2009	Administration communale de Dour	<p>En raison des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans la rue des Vainqueurs (tronçon compris entre la rue de la Frontière et la rue Planche à l'Aulne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier</li> <li>- la circulation des véhicules sera interdite</li> <li>- une signalisation préventive sera mise en place à la rue des Vainqueurs, au niveau de la rue Planche à l'Aulne afin d'éviter que les riverains de la rue Planche à l'Aulne s'engagent en direction de la rue de la Frontière. Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour formé par la rue des Vainqueurs et la rue de la Frontière, ainsi qu'au niveau du carrefour formé par la rue des Vainqueurs et la rue de Ropaix. Cette déviation s'effectuera par la rue de Ropaix, la rue Planche Cabeille, la rue de la Frontière.</li> </ul>	A partir du 26 janvier 2009, entre 07h30 et 16h00, pour une durée de 1 jour ouvrable
22 janvier 2009	Administration communale de Dour	<p>En raison de travaux de réparation de voirie dans la voie du Prêtre à partir du n° 19 sur une distance d'environ 20 mètres en direction de la rue Fleurichamps, l'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (40 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée) et la circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h et se fera par demi-chaussée</p>	A partir du 28 janvier 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables
23 janvier 2009	Monsieur L VERBIST Route de Bavay 142 7080 Frameries	<p>En raison des travaux d'élagage d'arbres pour le service des travaux communaux sur la Place Verte (sur le parking) , le stationnement sera interdit sur toute l'étendue du chantier et la circulation des véhicules sera interdite.</p>	A partir du 03 février, entre 07h30 et 18h00 pour une durée de 9 jours
23 janvier 2009	Monsieur L VERBIST Route de Bavay 142 7080 Frameries	<p>En raison des travaux d'élagage d'arbres pour le service des travaux communaux sur la Place Verte (tronçon compris entre la rue H. Pochez et la rue du Coron), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits</p>	Entre le 03 février et 13 février 2009 entre 07h30 et 18h00, pour une durée de 2 jours ouvrables.
26 janvier 2009	Monsieur L VERBIST Route de Bavay 142 7080 Frameries	<p>En raison des travaux d'élagage d'arbres pour le service des travaux de la commune de Dour, place Verte (côté extérieur, zone d'arrêt des bus entre la rue H. Pochez et le centre "Cétop formation"), le stationnement sera interdit, sur toute l'étendue de chantier et la circulation des véhicules sera interdite sur la zone d'arrêt des bus uniquement</p>	Entre le 3 et le 13 février, pour une durée de 2 jour ouvrables, entre 07h30 et 18h00 et jusque la fin des travaux
26 janvier 2009	Monsieur L. VERBIST Route de Bavay 142 7080 Frameries	<p>En raison des travaux d'élagage d'arbres pour le service des travaux de la commune de Dour, place Verte (côté latéral, tronçon compris entre le "Cétop formation" jusqu'à la sortie du parking de la Place Verte), le stationnement sera interdit sur toute l'étendue du chantier et la circulation des véhicules sera interdite.</p>	Entre le 03 février 2009 et le 13 février 2009, pour une durée de 1 jour ouvrable et jusque la fin des travaux
26 janvier	Administration	En raison des travaux d'élagage et d'abattage	A partir du 04

2009	communale de Dour	d'arbres dans la rue Pont-à-Cavains (le long du terril), le stationnement sera interdit sur toute l'étendue du chantier et la circulation des véhicules sera interdite.	février 2009, entre 07h30 et 16h00, pour une durée de 2 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
27 janvier 2009	SA SOGEPLANT Rue des Cent Bonniers 12 à 6150 Anderlues	En raison de travaux de réfection d'une dalle de béton cassée et affaissée rue d'Elouges (RN 552) au-delà du carrefour formé par cette chaussée et la rue de la Grande Veine (sens Thulin vers Dour) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation se fera sur deux bandes de circulation. Une bande de circulation sera affectée à la circulation dans le sens Elouges vers Dour (sur l'ancien emplacement des îlots directionnels) et l'autre sera affectée à la circulation dans le sens Dour vers Elouges. Les deux sens de circulation seront séparés par des balises.</li> <li>- le stationnement sera interdit sur toute l'étendue du chantier</li> <li>- Il sera interdit de dépasser</li> <li>- Une déviation sera mise en place au carrefour formé par la rue des Canadiens et la rue des Andrieux vers la rue des Andrieux (pour les véhicules circulant dans le sens rue des Canadiens vers la rue Grande Veine)</li> <li>- pour les usagers circulant dans le sens Thulin vers Dour, il sera interdit de virer à gauche vers la rue des Canadiens. La déviation se fera par les rues adjacentes</li> <li>- pour les usagers circulant dans la rue de la Grande Veine en direction de la rue des Canadiens, ils seront obligés de virer à droite vers le rond-point de l'Epine.</li> </ul>	A partir du 1 <sup>er</sup> février 2009 et pour toute la durée des travaux
28 janvier 2009	Administration communale de Dour	En raison des travaux de réparation suite à un effondrement de chaussée dans la rue des Honnelles (tronçon compris entre la rue Fabien Gérard et la rue des Chênes) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée)</li> <li>- la circulation des véhicules sera interdite (sauf pour les riverains, les forces de l'ordre et les services d'aide et de secours)</li> <li>- la déviation se fera par la rue Fabien Gérard, la rue de l'Eglise et la rue des Chênes.</li> </ul>	A partir du 02 février 2009 pour une durée de 4 jours ouvrables
28 janvier 2009	Administration communale de Dour	En raison de travaux de réfection de chaussée rue de la Drève Jouvencelle (à hauteur du n° 25) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier</li> <li>- la circulation des véhicules sera interdite (sauf pour les riverains, les forces de l'ordre et les services d'aide et de secours)</li> <li>- la déviation se fera par le chemin des Croix, la rue E. Estiévenart, la Grand-Place, la rue du Marché et la rue de la Drève</li> </ul>	A partir du 02 février 2009 pour une durée indéterminée, jusqu'à la fin des travaux
29 janvier 2009	SA SOGEPLANT	En raison des travaux de réfection d'une dalle de béton cassée et affaissée à la rue d'Elouges, au-	A partir du 02 février 2009

	Rue des Cent Bonniers 12 à 6150 Anderlues	<p>delà du carrefour formé par cette chaussée et la rue Fleurichamps dans le sens Dour vers Thulin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation se fera sur deux bandes de circulation. Une bande circulation sera affectée à la circulation dans le sens d'Elouges vers Dour et l'autre sera affectée à la circulation dans le sens Dour vers Elouges (sur l'ancien emplacement des îlots directionnels). Les deux sens de circulation seront séparés par des balises</li> <li>- le stationnement sera interdit sur toute l'étendue du chantier</li> <li>- il sera interdit de dépasser</li> <li>- pour les usagers circulant dans la rue Fleurichamps en direction de la rue d'Elouges (RN 552), il sera interdit de virer à gauche vers le rond-point de l'Epine. La déviation se fera par les rues adjacentes.</li> </ul>	
30 janvier 2009	Madame Norah DE MUNCK Rue de l'Enseignement 41 7390 Wasmuël	En raison du placement d'un conteneur dans la rue de la Paix à l'arrière de l'habitation sise rue de Là-Haut n° 90, le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 20 mètres. Les accès aux garages se situant à proximité devra être maintenu.	Du 07 février au 22 février inclus.
30 janvier 2009	Administration communale de Dour	En raison des travaux de réfection de chaussée rue Cauderloo à Dour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée)</li> <li>- la circulation des véhicules sera interdite (sauf pour les riverains, les forces de l'ordre et les services de secours)</li> <li>- la déviation se fera au niveau du carrefour de la rue Cauderloo et de la rue Moranfayt et au niveau du carrefour de la rue Cauderloo et de la rue de Ropaix</li> </ul>	A partir du 04 février 2009 pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux
03 février 2009	SA PLATTEAU Conduites SA Route Industrielle 10 b à 7600 Péruwelz	Dans le cadre de travaux de pose de deux bacs pour fibres optiques et de câbles téléphoniques, à partir de la rue des Câbleries (du côté opposé au n° 13), rue Delval (tronçon compris entre la rue des Câbleries et la rue de l'Yser) et jusqu'au bâtiment de la police locale des Hauts-Pays à la rue de l'Yser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur toute l'étendue du chantier (au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci),</li> <li>- la circulation se fera par demi-chaussée,</li> <li>- la vitesse sera limitée à 30 km/heure</li> </ul>	A partir du lundi 09 février 2009 jusqu'au 30 avril 2009 et pour toute la durée des travaux.
03 février 2009	Monsieur Marco D'ARCANGELO	En vue du placement d'échelles de montage de tuiles devant la façade et sur le trottoir de l'habitation de Monsieur D'ARCANGELO, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'immeuble concerné et sur une distance de 30 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.	
04 février 2009	Asbl "Le Carnaval Elougeois"	Dans le cadre de l'organisation du carnaval d'Elouges, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que diverses autorisations et interdictions seront pris durant toutes les festivités.	Du 20 au 22 février 2009
04 février	Administration	En raison de travaux de raccordement au réseau	A partir du 09

2009	communale de Dour	d'égouttage dans la rue de Boussu n° 19D à Dour : - l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée), - la circulation des véhicules sera interdite à plus de 20 km/heure, - la circulation se fera par demi-chaussée.	février 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
05 février 2009	Administration communale de Dour	En raison de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rue Ruinsette (tronçon compris entre la rue de la Frontière et la rue Trieu Jean Sart): - l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur toute l'étendue du chantier, - la circulation des véhicules sera interdite, - une déviation sera mise en place au niveau du carrefour formé par la rue Ruinsette et la rue de la Frontière, ainsi qu'au niveau du carrefour formé par la rue Ruinsette et la rue Trieu Jean Sart. Cette déviation s'effectuera par la rue de la Frontière, la rue Canarderie, la rue Hardret et la rue Trieu Jean Sart.	A partir du 09 février 2009 entre 07h30 et 16h00 pour une durée de deux jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
06 février 2009	Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage rue des Andrieux n° 10, l'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée) et la circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure.	A partir du 18 février 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux
06 février 2009	Administration communale de Dour	Attendu que la place d'Elouges sera réservée à l'organisation de festivités locales, le marché hebdomadaire organisé au même endroit doit être déplacé à la rue du Commerce sur les emplacements de parking situés entre les n° 275 et 313. A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de la rue du Commerce entre les n° 275 et 313 et la circulation sera interdite dans la rue du Commerce, tronçon compris entre la rue du Stade et la rue Charles Wantiez.	Le samedi 21 février 2009 à partir de 05h00 jusque 14h00

Ces ordonnances sont ratifiées à l'unanimité.

#### **11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : - Rue Fauvette – limitation de tonnage**

A la demande du Collège, le service de police propose d'adopter un règlement en vue de limiter l'accès des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue Fauvette étant donné que la configuration de cette rue est dangereuse pour ce type de véhicule (forte pente et carrefour très proche dans le sens de la descente), il est proposé au Conseil communal d'interdire la circulation à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues Mitrecq et Victor Delporte et dans ce sens.

Le placement des signaux adéquats sera réalisé par les services.

Monsieur MICHEZ fait remarquer que ces dispositions ne seront pas faciles à respecter et demande quelle direction devra prendre un camion qui prendrait la rue de la Drève Jouveneau et arriverait au carrefour formé par la rue Mitrecq et la rue Fauvette en découvrant la signalisation lui interdisant l'accès à la rue Fauvette.

Le Bourgmestre répond qu'une présignalisation est prévue à la rue de la Drève Jouveneau.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

## **12. Conseil consultatif de la personne handicapée – Constitution – Approbation**

Suite à la décision du Collège communal du 13 août 2007 par laquelle il décide de créer un Conseil consultatif de la personne handicapée, un appel à candidatures a été lancé par le biais du Bulletin communal et le site Internet de la commune. Le Conseil consultatif de la personne handicapée a pour mission de faire connaître, comprendre et prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens handicapés résidant dans la commune et ce afin d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie. Ce conseil consultatif permettra d'offrir aux personnes souffrant d'un handicap la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, de guider le Conseil communal dans les décisions qui touchent ces personnes, d'assurer la défense de leurs intérêts, de suivre plus précisément les textes des règlements communaux ou d'autres textes qui ont une influence sur la vie des personnes ayant un handicap. En application du Code de la démocratie locale c'est le Conseil communal qui fixe la composition du Conseil consultatif, dans le respect du critère selon lequel plus de deux tiers d'entre eux ne peuvent être du même sexe. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- 1) Nathalie NITELET-STIEVENART, rue des Andrieux, 206 à 7370 Elouges, membre actif de l'AFrAHM, association francophone de l'Aide aux Handicapés Mentaux
- 2) Joël TRICART, rue des Honnelles, 2 à 7370 Wihéries, éducateur spécialisé auprès de personnes handicapées mentales légères et modérées au Centre de Rencontres « La Goutrielle » à Montignies-sur-Roc et administrateur de l'asbl « La Galice »
- 3) Lise TRIBOUT, rue Grande, 37 à 7370 Dour, travaille pour des personnes handicapées
- 4) Dominique PLETINCKX, rue de la Paix, 21 à Elouges, malvoyant
- 5) Isabelle LECLERCQ, rue de la Paix, 21 à Elouges, malvoyante
- 6) Benoît RUELLE, rue Cauderloo, 94 à 7370 Dour, atteint d'une myopathie FSH Landouzie-Déjérine
- 7) Jean-Claude COLMANT, rue Camille Moury, 94 à 7370 Dour, handicapé
- 8) Jacques LAVENNE, rue du Cimetière, 45 à 7370 Dour, personne à mobilité réduite, gérant d'une entreprise spécialisée dans le domaine d'aide à ces personnes et membre de la commission subrégionale de l'AWIPH de Mons
- 9) Corinne LASSOIE, rue d'Offignies, 70 à 7370 Dour, se déplace en chaise roulante
- 10) Monique LUC, rue de la Perche, 41 à 7370 Dour, personne handicapée
- 11) Sébastien ALLONGUE, rue de la Chapelle, 24 à 7370 Dour, non voyant
- 12) Jérôme MOINS, rue Maître Carlot, 7 à 7387 Fayt-Le-Franc, éducateur A1 spécialisé de formation, travaille au sein d'institution pour personnes handicapées

La candidature de Jérôme MOINS n'est pas recevable car il n'est pas domicilié dans l'entité de Dour ;

Sur les candidatures reçues et recevables, 6 sont des personnes de sexe masculin et 5 de sexe féminin ;

Le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée doit être composé de minimum 10 et maximum 15 personnes domiciliées dans la commune

En outre les personnes suivantes doivent siéger au Conseil Consultatif de la personne handicapée à titre de personnes-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :

- 1 représentant du personnel de l'administration communale (sans voix délibérative)
- des personnes-ressources des services suivants sont invitées à assister aux réunions du Comité au besoin : administration, services des transports, des services et travaux publics ; service de protection et d'urgence (sans voix délibérative) ; ou tout autre service communal ou intercommunal que le Comité juge pertinent de solliciter ;

- 2 membres du Conseil communal nommés par le Conseil pour servir d'agents de liaison (sans voix délibérative) ;

Le Conseil consultatif de la personne handicapée relève de l'échevinat des Affaires Sociales et doit rendre des comptes au conseil communal par l'entremise de son président ou coordinateur ;

Il est proposé au Conseil communal de constituer un Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (CCPH) et de désigner les membres repris ci-dessus ainsi que deux conseillers communaux.

Les Conseillers communaux proposés comme représentants au CCPH sont Monsieur Jacqy DETRAIN et Madame Martine COQUELET.

Le groupe PS souhaiterait que Madame PRZYBYLOWICZ puisse être également désignée dans ce Conseil.

Etant donné que les Conseillers n'ont de toute façon pas de voie délibérative, le Conseil communal accepte ce poste supplémentaire.

Ce point est approuvé à l'unanimité ; le CCPH est donc constitué des personnes suivantes :

- 1) Nathalie NITELET-STIEVENART, rue des Andrieux, 206 à 7370 Elouges, membre actif de l'AFrAHM, association francophone de l'Aide aux Handicapés Mentaux
- 2) Joël TRICART, rue des Honnelles, 2 à 7370 Wihéries, éducateur spécialisé auprès de personnes handicapées mentales légères et modérées au Centre de Rencontres « La Goutrielle » à Montignies-sur-Roc et administrateur de l'asbl « La Galice »
- 3) Lise TRIBOUT, rue Grande, 37 à 7370 Dour, travaille pour des personnes handicapées
- 4) Dominique PLETINCKX, rue de la Paix, 21 à Elouges, malvoyant
- 5) Isabelle LECLERCQ, rue de la Paix, 21 à Elouges, malvoyante
- 6) Benoît RUELLE, rue Cauderloo, 94 à 7370 Dour, atteint d'une myopathie FSH Landouzie-Déjérine
- 7) Jean-Claude COLMANT, rue Camille Moury, 94 à 7370 Dour, handicapé
- 8) Jacques LAVENNE, rue du Cimetière, 45 à 7370 Dour, personne à mobilité réduite, gérant d'une entreprise spécialisée dans le domaine d'aide à ces personnes et membre de la commission subrégionale de l'AWIPH de Mons
- 9) Corinne LASSOIE, rue d'Offignies, 70 à 7370 Dour, se déplace en chaise roulante
- 10) Monique LUC, rue de la Perche, 41 à 7370 Dour, personne handicapée
- 11) Sébastien ALLONGUE, rue de la Chapelle, 24 à 7370 Dour, non voyant

Les Conseillers communaux désignés pour participer à ce CCPH sont : Monsieur Jacqy DETRAIN et Mesdames Martine COQUELET et Myriam PRZYBYLOWICZ.

### **13. Plan de Cohésion sociale – Ratification**

La Région wallonne a lancé un appel à projet pour la réalisation d'un Plan de cohésion sociale en vue de favoriser la cohésion sociale et d'aider les communes à y parvenir. C'est une approche basée sur l'accès aux droits fondamentaux qui s'articule selon quatre axes :

1. l'insertion socioprofessionnelle
2. l'accès à un logement décent
3. l'accès à la santé et le traitement des assuétudes
4. le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels

Pour réaliser ce plan, l'administration communale devait tenir compte d'une part, des indicateurs d'accès aux droits fondamentaux calculés par la Région wallonne et permettant d'obtenir un indicateur synthétique final. Celui-ci s'élève pour la commune à 9,349 alors que la moyenne régionale est fixée à zéro, plaçant ainsi la commune comme prioritaire pour établir un tel plan de cohésion sociale, l'indicateur étant supérieur à zéro. D'autre part, la commune devait réaliser un diagnostic de cohésion sociale pour chacun des axes concernés par ce plan en réunissant tous les acteurs oeuvrant sur l'entité dans ces

différents axes de travail afin d'établir un relevé le plus complet possible sur le terrain. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les points forts mais aussi les faiblesses du travail développé. En effet, à l'issue de ce diagnostic, il a été constaté :

1. en ce qui concerne l'axe insertion socioprofessionnelle :
  - le manque de coordination des opérateurs de terrain, pourtant nombreux, mais qui ne connaissent pas le travail réalisé par les autres opérateurs de terrain,
  - l'inadéquation existant parfois entre les formations proposées et l'offre d'emploi,
  - le manque de préparation et de suivi des personnes engagées sous contrat art. 60 et qui éprouvent des difficultés à se réinsérer dans le monde du travail.
2. En ce qui concerne l'axe logement, le diagnostic a permis de mettre en évidence :
  - le manque de coordination existant également entre les différents opérateurs de terrain,
  - le manque de moyens (mobiliers) pour l'aide urgente apportée aux personnes victimes de sinistres (incendie, inondation...),
  - le manque d'accompagnement social concret pour les locataires en difficulté.
3. Pour l'axe 3 (santé et assuétudes), le constat a été fait :
  - qu'il existe peu d'opérateurs sur le territoire purement communal mais que ceux-ci existent au-delà de ce territoire,
  - qu'un problème plus particulier peut être mis en évidence en ce qui concerne les assuétudes et plus particulièrement la dépendance à l'alcool,
  - que le sport chez l'enfant constitue également une nécessité pour le sensibiliser à l'importance d'une activité physique pour la santé et ce en regard des indicateurs défavorables pour notre commune.
4. Pour l'axe 4 (retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels), le diagnostic a permis de démontrer qu'il y avait déjà des opérateurs actifs sur le territoire, qu'il convenait de poursuivre ces actions pour favoriser les relations intergénérationnelles dans une commune où le taux de personnes âgées isolées est important. Là encore, la coordination de l'ensemble des actions qui sont menées sur le territoire constitue un objectif majeur à atteindre.

En conséquence, le Collège a introduit un projet reprenant un ensemble de seize actions réparties entre les différents axes. La liste des actions s'articule de la manière suivante.

La première action concerne la coordination du plan qui est réalisée par le chef de projet. Son rôle est donc particulièrement important.

Dans le cadre de l'axe 1 « Insertion socioprofessionnelle », nous avons prévu de mener 5 actions.

L'action 2 vise à mettre en place des sessions d'alphabétisation en collaboration avec une asbl spécialisée pour ce faire et ce à destination des personnes sans emploi et analphabètes qui en raison de cette lacune n'ont quasi pas d'accès au marché de l'emploi.

Madame PRZYBYLOWICZ demande la parole et souligne qu'il est très important à ce que la localisation des sessions qui seront organisées soient très centrales afin de permettre à tous d'y accéder étant donné que tous les bénéficiaires de telles sessions pourraient ne pas disposer de moyens de locomotion.

Le Bourgmestre répond que précisément ce projet pourrait être décentralisé dans les quatre implantations prévues dans le plan de cohésion sociale à savoir la Maison de quartier d'Elouges, la Maison de quartier qui va être ouverte à Wihéries, celle de la Cité H. Harmegnies et enfin la Maison des Associations.

L'action 3 est une action importante qui va être développée en collaboration avec le CPAS et qui consiste en la création d'un atelier de restauration de vieux meubles. A noter

que cette action repose sur l'axe 1 « Insertion socioprofessionnelle » et l'axe 2 « Logement ». Le but est ici de créer un service de ramassage de vieux meubles dans la commune afin de trier le matériel récupérable, de le restaurer et de le vendre à moindre coût dans le cadre d'un magasin social. Les objectifs ainsi poursuivis sont :

- la création du service de collecte de vieux meubles
- la mise à l'emploi de plusieurs personnes
- la création d'une formation de restaurateur de meubles
- la création d'un magasin social.

Ce projet sera mis en place avec l'aide du CPAS et des partenariats devront être menés avec des écoles de promotion sociale, des EFT, des organismes de formations, etc... afin de pouvoir disposer de personnel compétent comme formateur. Il s'agit donc de former par le travail et de réinsérer des personnes émergeant au CPAS par le biais d'engagement sous contrats « article 60 ».

Par la même occasion, ce projet répond comme signalé un peu avant aux objectifs de l'axe 2 (action 7) puisqu'il permettra de fournir aux personnes sinistrées ou en grande difficulté financière la possibilité d'acquérir à bon prix du mobilier de base pour permettre un relogement correct.

L'action 4 s'intitule « organisation de séances de coaching ». Dans ce projet, nous comptons développer des sessions de coaching en plus des sessions de relooking du CPAS afin d'apprendre aux demandeurs d'emploi à se présenter dans tous les sens du terme (hygiène, langage, etc...). Nous visons bien entendu ici les demandeurs d'emploi de toute origine.

L'action 5 consiste en la mise en place d'un service de préparation et de suivi des travailleurs « article 60 » afin de permettre une meilleure réinsertion socioprofessionnelle de ce public parfois décroché complètement du monde du travail. Une convention va donc être passée avec un partenaire associatif (de type Transvia) pour la formation préalable à la remise au travail et le suivi des RIS engagés en tant qu'article 60. Le partenaire reste à identifier.

L'action 6 vise à améliorer l'attractivité des métiers techniques et professionnels. On constate, en effet, que les formations existantes ne correspondent pas toujours au marché de l'emploi ; de plus, les jeunes ne connaissent pas forcément toutes les possibilités qui s'offrent à eux en matière de formations et les orientations qu'ils peuvent prendre dès leur parcours secondaire. Une fois par an, un salon des métiers techniques et professionnels sera donc organisé avec l'ensemble des opérateurs de réinsertion actifs sur la commune, ce qui permettra de présenter, plus spécifiquement aux jeunes de l'entité et à ceux de la région ainsi qu'aux chômeurs, toutes les possibilités de formations et de métiers qui s'offrent à eux et qui sont peu promus dans l'enseignement traditionnel.

Viennent ensuite les actions qui s'inscrivent dans l'axe 2 « Accès à un logement décent ». Deux actions vont être développées dans ce contexte. L'action 7 vise donc la création de l'atelier de restauration de vieux meubles dont nous avons déjà parlé auparavant dans le cadre de l'axe 1. L'action 8 consiste en la mise en place d'un système de suivi des locataires fragilisés. On constate effectivement que certains locataires fragilisés peuvent manifester des comportements inadaptés conduisant à la détérioration de leur logement. Il semble donc nécessaire de mettre en place un système de suivi de ces locataires. Pour cela, une collaboration avec le Logis dourois et avec des ASBL spécifiques au secteur du logement telle que l'ASBL FEES pourrait être développée pour un suivi social des personnes en difficultés afin de leur rendre les bonnes habitudes et les bons réflexes. Ce suivi est également nécessaire pour les occupants du logement d'insertion.

Dans le 3<sup>ème</sup> axe qui concerne donc l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, trois actions sont développées : l'action 9 qui est une action de prévention auprès des jeunes. En effet, nous souhaitons, dans ce contexte, conclure une convention avec un partenaire encore à définir pour le suivi des problèmes d'assuétudes et en particulier celui de l'alcoolisme qui frappe plus particulièrement notre région. Nous allons recourir, dans ce contexte, à la possibilité de solliciter un subside complémentaire en faveur de l'associatif dans le cadre de l'article 18 du décret. Il y aura une collaboration étroite avec les travailleurs du plan stratégique de sécurité et de prévention, le but étant, bien entendu, de lutter contre

l'abus d'alcool et autres produits psychotropes et surtout de prévenir l'usage de ces produits auprès des jeunes.

L'action 10 concerne la création d'un salon des sports, des loisirs sportifs et des associations diverses (aussi inscrit dans l'axe 4). Le souhait est ici de développer la sensibilisation au sport pour tous et en particulier pour les enfants. De plus en plus d'enfants souffrent d'obésité due notamment à une certaine sédentarité. Nous allons donc proposer la création, en collaboration avec le Conseil des sports, d'un salon annuel des sports et loisirs sportifs, le but ultime étant d'inciter les enfants et les jeunes à la pratique d'un sport régulier.

L'action 11 concerne le développement des examens médico-sportifs à destination des enfants. En effet, la commune, en collaboration avec l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland, réalise déjà actuellement des examens préventifs de santé pour les enfants de 4<sup>ème</sup> primaire. Le souhait est ici d'assurer une pratique du sport en toute sécurité médicale en sensibilisant les jeunes qui pratiquent le sport à la nécessité de subir quelques examens médicaux préalables par mesure de précaution.

Dans l'axe 4 qui concerne le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels, cinq actions vont être mises en place. La première (action 12) concerne la création d'une maison des associations en collaboration avec le centre culturel dans l'ancienne maison communale de Blaugies. L'objectif est de permettre au monde associatif qui propose des activités diverses culturelles ou ludiques telles que patchwork, jeu des chiffres et des lettres,... d'accéder à des locaux pour offrir des possibilités d'activités au public.

L'action 13 consiste en l'organisation annuelle d'une fête de la jeunesse, en collaboration avec le Conseil communal des jeunes et les organisations de jeunesse actives sur l'entité.

L'action 14 concerne l'organisation d'une plaine de vacances pour adolescents. Jusqu'ici, une plaine pour enfants était organisée, accueillant les enfants de 2,5 ans à 12 ans. Le but est ici de créer un second groupe pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans en leur proposant des activités adaptées afin d'éviter qu'ils ne traînent en rue.

L'action 15 vise la création de deux maisons de quartier, l'une dans des locaux de l'ancienne maison communale de Wihéries et l'autre à la cité Harmegnies (à côté de l'EPN) pour permettre aux jeunes des quartiers concernés de se réunir et d'organiser diverses activités. On essaye, par là, de lutter contre l'inoccupation des jeunes qui peut conduire à la petite délinquance et ainsi répondre à leurs attentes.

L'action 16 concerne l'organisation du salon des associations sportives et de toutes les associations oeuvrant sur l'entité tel qu'exposé ci-dessus puisqu'il couvre également l'axe 3.

Le budget global affecté à ce projet est réparti de la manière suivante :

- 4 emplois temps plein seront financés par le projet
- 4 ouvriers « article 60 » le seront également
- le reste servant à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements.

Le budget global s'élève à 279.100€ et est réparti en 159.000€ de frais de personnel, 75.100€ de frais de fonctionnement et 45.000€ d'investissement. Le recours à l'article 18 pour mener certaines actions est sollicité à concurrence de 2.000€ en personnel, 8.000€ en fonctionnement, ce qui donne un total de 10.000€ (pour le traitement des assuétudes et les sessions d'alphabétisation).

Le financement de ces dépenses est prévu de la manière suivante :

- pour le plan de cohésion global le budget total de 279.100€ est couvert par une subvention de 202.000€, la part communale de 54.594€ et les primes APE au montant de 22.506€.
- en ce qui concerne le projet sollicité dans le cadre de l'article 18 du décret, la subvention s'élève à 10.000€. Il n'y a pas de part communale.

Voici donc tracées les grandes lignes du plan de cohésion sociale. On peut regretter simplement le peu de temps imparti aux communes pour introduire celui-ci.

Madame PRZYBYLOWICZ demande si à la cité H. Harmegnies, l'EPN sera bien maintenu et interroge également le Collège sur l'opportunité d'ouvrir autant de Maisons de quartier alors qu'il en existe déjà une à la cité des Chevalières, avec quatre emplois

subsidés par la Communauté française.

Le Bourgmestre répond que ce projet est développé par une ASBL privée et que bien entendu, l'EPN sera maintenu dans les locaux de la Cité H. Harmegnies.

Madame PRZYBYLOWICZ demande si une école des devoirs va y être également développée.

Le Bourgmestre répond que ce n'est pas vraiment prévu.

Monsieur TACHENION ajoute que ce dossier, et ce n'est pas dû aux faits de l'administration, était particulièrement difficile à consulter de par sa présentation. Il ajoute qu'on ne peut que se réjouir des moyens supplémentaires qui vont être mis à disposition des communes dans la continuité des PPP. Beaucoup d'actions sont prévues et il conviendra sans doute, au fil du temps, d'ajuster celles-ci en fonction des réalités de terrain. Il rappelle que le point de départ de ces projets provient notamment de la Maison de quartier d'Elouges et de l'EPN. Enfin, il signale que le PS est favorable au dossier.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **14. Vente d'une maison sise rue Ropaix, n° 37 – Décision de principe**

L'administration communale est propriétaire d'une maison avec terrain sis rue Ropaix, n° 37, d'une contenance de 6 ares, 24 centiares qui nécessiterait des travaux importants de restauration alors que la commune n'en a pas vraiment d'usage. Le Collège envisage donc de vendre ledit bâtiment. Un rapport estimatif a été établi par un notaire, lequel porte la valeur minimale de l'immeuble au montant de 70.000€.

Le Collège propose donc au Conseil communal de vendre de gré à gré, avec publicité cette maison et de fixer la mise à prix de cet immeuble à 120.000€.

Monsieur TACHENION demande la parole et souligne que le prix de base fixé par le Collège est très élevé quand on voit l'état de la maison.

Le Bourgmestre répond qu'il convient de tenter de la vendre à ce prix étant donné qu'elle est particulièrement bien située. Il précise encore que des contacts ont été pris avec la locataire qui occupe ces lieux et qu'une proposition de relogement lui sera bien sûr faite.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **15. Marché de fournitures – Mode de passation et conditions – Approbation - Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service communal d'incendie**

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour le service incendie. Un marché de fourniture doit donc être passé. L'estimation de l'acquisition s'élève à 30.000€ TVA comprise et les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009. Le projet a été dressé par le commandant du service incendie et le cahier spécial des charges est joint au dossier.

Il est donc proposé, au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges et de passer le marché dont le montant est estimé à 30.000€ TVA comprise par procédure négociée sans publicité après consultation de trois fournisseurs. Cette acquisition sera financée par un emprunt.

Madame PRZYBYLOWICZ demande la parole et signale que la nacelle de l'élévateur est tombée en panne suite à une mauvaise manipulation et voudrait quelques explications quant à ce problème étant donné que la réparation semblerait avoir été coûteuse.

L'Echevine Isabelle ABRASSART répond que cette réparation devrait avoir été prise en charge par l'assurance mais qu'elle va procéder à la vérification.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **16. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation : -Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école communale de Moranfayt située rue Henri Pochez n° 93-95**

Il est nécessaire de procéder aux travaux de remplacement des menuiseries

extérieures de l'école de Moranfayt. Vu la circulaire relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le cadre de l'arrêté UREBA (octroyant des subventions, notamment aux communes pour des investissements visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments), le Collège a proposé au Conseil communal en date du 21 janvier dernier, d'introduire un dossier en vue d'obtenir ces subsides pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école de Moranfayt. En date du 26 juin 2008, le Gouvernement wallon a accordé à la commune, pour ce dossier, un subside d'un montant de 142.635€ TVA comprise.

Il y a donc lieu de passer un marché ayant pour objet ces travaux. Le projet dressé par le service technique comprend le cahier spécial des charges, le bordereau de prix, le métré descriptif, le modèle de soumission et le plan ainsi que l'estimation de la dépense au montant global de 305.214€ TVA comprise. Les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et ces travaux seront financés, d'une part, par des subsides de la Région wallonne et d'autre part, par un emprunt à contracter par la commune. Il est proposé d'approuver ce projet de travaux de remplacement de menuiseries au montant de l'estimation et de passer ce marché par adjudication publique.

Ce marché sera régi par le cahier général des charges dans son intégralité et par le cahier spécial des charges figurant au dossier. Les subsides seront sollicités auprès du service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux.

Monsieur MICHEZ demande si les portes coulissantes de la salle de gymnastique vont également être remplacées.

Le Bourgmestre répond qu'effectivement, pour limiter les consommations énergétiques, ces portes vont être remplacées. Les ouvertures vont être réduites et des travaux de maçonnerie vont donc être réalisés pour ce faire. Ces travaux, d'ailleurs, ne sont pas subsidiés par la Région wallonne.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **17. Travaux de restauration extérieure et de réfection intérieure de l'ancienne maison communale de Blaugies située rue de la Frontière n° 30 – Facture finale – Décompte final (montant du décompte dépassant de plus de 10 % celui de l'offre) – Approbation**

Le marché de ces travaux a été attribué au montant de 207.052€ hors TVA, soit 250.533€ TVA comprise, le 22 décembre 2003 par le Collège communal. Le Conseil communal a approuvé les avenants n° 1 et n° 2, le 19 décembre 2005. Les travaux ont été entièrement terminés le 24 avril 2008 et la réception provisoire de ceux-ci a eu lieu le 12 août 2008. Le décompte final s'établit au montant de 324.638,27€ TVA comprise et dépasse donc de plus de 10% le montant de l'offre de base.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le décompte final et la facture finale des travaux de restauration extérieure et de réfection intérieure de l'ancienne maison communale de Blaugies.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **18. Projet immobilier" Ilot de l'ancienne brasserie du peuple" - Adoption d'un périmètre de remembrement urbain**

L'administration communale est en contact, depuis plusieurs mois, avec un promoteur privé propriétaire du site de l'ancienne brasserie du Peuple sur lequel il souhaite développer un projet immobilier important concernant notamment du logement et l'implantation d'une résidence service au cœur de cet îlot. Le projet nécessite la création, la modification ou l'élargissement de voirie ainsi que la création et l'aménagement d'espaces publics. L'établissement d'un périmètre de remembrement urbain permettra de libérer des terrains urbanisables étant donné que le site est circonscrit, pour l'instant dans un plan communal d'aménagement devenu désuet depuis sa conception. Le périmètre proposé se situe au cœur du centre de Dour et est en connexion avec les rues du Peuple, rue Maréchal Foch, rue Masson et rue A. Danhier. Il présente une superficie inférieure à deux hectares, soit environ un hectare quatre-vingt trois ; un rapport d'évaluation des incidences relatives au projet d'urbanisme doit être réalisé, conformément à l'article 127 du CWATUP, à l'initiative

de l'investisseur privé.

Il est donc proposé au Conseil communal d'adopter provisoirement le périmètre de remembrement urbain tel que présenté dans le dossier et d'inviter le promoteur à réaliser un rapport d'évaluation des incidences qui permettra éventuellement d'adapter ce périmètre ultérieurement.

A noter que prochainement, un périmètre de revitalisation urbaine sera proposé au Conseil communal afin de permettre une intégration harmonieuse de ce nouveau quartier dans le centre de Dour et ce avec l'aide des subsides de la Région wallonne (au montant maximum de 1.250.000€ pour un projet de revitalisation.

Madame PRZYBYLOWICZ demande s'il s'agit d'un projet public/privé.

Le Bourgmestre répond que ce projet relève de la seule initiative privée.

Madame PRZYBYLOWICZ ajoute encore que le nom du promoteur n'est pas inscrit dans le dossier et espère, que lorsque le projet sera plus avancé, la commune aura un droit de regard pour préciser le type de logement qu'elle accepte, les parkings, etc... Elle demande encore si des commerces sont prévus.

Le Bourgmestre répond qu'à ce stade du dossier, il n'est pas important d'indiquer le nom du promoteur privé, que bien évidemment, la commune pourra fixer des balises pour la mise en place de projets et qu'il y aura, peut-être, des commerces, la mixité des fonctions étant toujours un objectif poursuivi dans ce type de dossier. Ce dossier reviendra ultérieurement, bien entendu, au Conseil communal, le point figurant ici ne consistant qu'à fixer provisoirement le périmètre de remembrement urbain retenu.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **19. VENTIS SPRL Chaussée de Lille 401 à 7501 Orcq - Extension du parc éolien existant de Dour - Quiévrain ; installation de 3 éoliennes supplémentaires aux 11 existantes - Modification de voiries**

Suite à l'introduction d'une demande d'un permis unique pour une deuxième extension du parc éolien existant sur Dour-Quiévrain et visant à l'installation de trois éoliennes supplémentaires (à noter que ces éoliennes présentent une implantation similaire à celle qui avait été refusée dans le cadre du premier dossier), une étude d'incidence a été réalisée par le bureau d'études CSD ENVIRO Consult SA. Ce sont les fonctionnaires délégué et technique qui sont conjointement compétents pour la délivrance de ce permis unique.

Le Conseil communal doit émettre son avis dans les 60 jours de la réception du dossier. Le projet n'est pas conforme à la destination au plan de secteur et implique donc une dérogation en fonction des articles 110 et 114 du CWATUPe. L'enquête publique a été réalisée du 22 décembre 2008 et clôturée le 11 février 2009. Le projet n'a pas suscité de réclamation et d'observation. La CCATM s'est réunie le 10 février 2009 et a remis un avis favorable par 6 voix contre 2 et 5 abstentions par principe de précaution.

Ce projet implique le réaménagement d'un chemin existant partant de la piste existante réalisée en première phase pour les éoliennes 1, 2, 3 et 4.

En conséquence, il est proposé au Conseil communal d'émettre son avis sur cette deuxième extension du parc éolien et, en cas d'avis favorable ou d'octroi du permis par les fonctionnaires délégué et technique, de permettre les réaménagements du chemin existant à condition :

1. qu'une étude précise de sol à l'endroit où sera installé l'extension du parc éolien soit effectuée avant la mise en œuvre du projet de construction des éoliennes afin que toute précaution soit prise dans le cadre des travaux d'implantation de ce chantier.
2. que l'effet stroboscopique soit inexistant pour l'ensemble des riverains ; les éoliennes concernées devront être arrêtées durant la période où se produit cette nuisance ;
3. Les réserves émises par le conseil communal du 22 octobre 2007 relatives à la

première extension du parc éolien sont confirmées, à savoir :

- Il est exigé que toutes mesures, essais ou autres dispositions utiles préalables, soient prises afin d'éviter tout problème qui pourrait résulter de la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne :
    - présence d'anciens sites miniers
    - présence de sites archéologiques
    - présence d'un oxyduc Air Liquide
    - effet stroboscopique potentiel
    - installation future d'une station de captage d'eau à Elouges
    - éventuellement la hauteur des installations
4. d'imposer au demandeur d'introduire pour le chemin à réaménager, un dossier complet spécifique à la modification de voirie, conforme à la législation en vigueur, auprès de l'Administration Communale afin d'être soumis à l'approbation ou au refus du Conseil Communal
5. d'imposer au demandeur, avant d'entamer les travaux, d'établir à ses frais tous les dossiers concernant le chemin à améliorer à savoir :
- le projet de renforcement, d'élargissement comprenant le plan terrier, les profils en long et en travers, le profil en travers type, le cahier des charges, etc... ainsi que la remise en état des voiries sur le territoire de la commune de Dour
  - le système de récolte et d'évacuation des eaux de surfaces des aires de 1000 m<sup>2</sup> maximum,
  - Le demandeur sera tenu de se conformer aux directives de l'Administration ainsi qu'aux avis du Collège communal.

Monsieur MICHEZ demande la parole et souhaite exprimer la position du PS. Le texte de son intervention a été remis intégralement à la Secrétaire communale afin de le faire figurer au procès-verbal du Conseil communal :

*« Seconde extension du parc éolien. De onze éoliennes, on passerait à quatorze.*

Petit rappel historique tout d'abord

2003 : - demande d'installation d'un parc pour 10 éoliennes

- permis refusé par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne

- s'ensuit un recours de la société Ventis.

20 juin 2005 : - décision favorable du Ministre Antoine qui déclare : « Le projet limité à 7 éoliennes est de nature à pouvoir s'intégrer au site au sens de l'article 110 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ».

2006 : - première demande d'extension du parc se montant à 4 éoliennes. Constatons la bizarrerie des décisions. Le fonctionnaire délégué accepte ce projet d'extension alors qu'il avait refusé la création du site et que son Ministre de tutelle dans son acceptation parlait de projet LIMITE à 7 éoliennes.

2008 : - nouvelle demande d'extension du parc se montant à 3 éoliennes avec la particularité qu'elles se situent pratiquement aux 3 endroits choisis pour les éoliennes refusées par le Ministre dans le 1<sup>er</sup> projet.

Simple remarque : je dirai qu'à un certain niveau de décision, il faut être un sacré acrobate.

Mais quelle a été l'attitude du PS sur ce dossier dès le départ en 2003 ?

1. Comme dans le dossier « circuit motos », nous avons toujours adopté une attitude raisonnable basée sur l'écoute, la collecte d'informations objectives, nous méfiant par-dessus tout des positions extrêmes, intransigeantes.
2. Une réflexion s'appuyant sur des évidences scientifiques : excès de CO2, réchauffement climatique, raréfaction de l'énergie, dépendance de nombreux pays, peur du nucléaire....

D'évidence, les parades du défi du réchauffement climatique ne sont pas faciles à trouver :

1. la réduction de la consommation énergétique par l'isolation, l'usage des transports en commun et de voitures moins gourmandes.
2. un appel croissant aux énergies renouvelables même si ces énergies coûtent plus cher engendrant leur subsidiation par les certificats verts.

MAIS ! des frémissements apparaissent dans le monde politique sur l'opportunité d'abandonner totalement le nucléaire avec les conséquences que cela pourrait avoir sur la subsidiation des énergies renouvelables...

AUJOURD'HUI, ce n'est pas notre débat. Notre débat, c'est apprécier l'opportunité d'encore agrandir le parc existant de 11 éoliennes et de le porter à 14.

CAR, il ne faut pas se laisser entraîner outre mesure par des lobbies industriels :

- il faut se méfier des lobbies fonciers, propriétaires ou agriculteurs
- il faut se garder de tout mandataire politique soucieux de verdir son image
- il faut mesurer au plus juste les incidences qui pourraient en découler au niveau environnemental et humain.

Ces garde-fous que je viens de citer sont le fruit de Monsieur CACH, appartenant au réseau intersyndical de l'environnement. Ces recommandations sont parues dans le journal syndical de la CSC du 1<sup>er</sup> août 2008.

Et d'entrée de jeu, je souhaiterais qu'on lève une ambiguïté. DE QUI VIENT CETTE 2<sup>ème</sup> DEMANDE D'EXTENSION DU PARC EOLIEN ? Officiellement de la société Ventis à qui, par ailleurs, je souhaiterais rendre hommage pour l'esprit d'entreprendre de ses dirigeants, leur compétence et leur ouverture d'esprit dont ils ont fait preuve au cours des différentes phases de réalisation de leur projet.

Et j'en reviens à ma question : de qui vient cette demande d'extension ? De Ventis... ou si j'en crois un journal régional qui dans un article paru le 17 décembre 2008 écrivait... « Sur proposition de Dour Ventis espère ériger 3 éoliennes de plus ».

Plus clairement encore, les 3 éoliennes supplémentaires refusées initialement par le Ministre ANTOINE... est-ce le bébé de Ventis ? ou le bébé de la commune de Dour ?

En 2003, il n'y a pas eu de notre part d'immixtion dans le projet, il semble que ce ne soit plus le cas aujourd'hui.

Venons en à l'essentiel : le contenu de L'ETUDE D'INCIDENCES... et je commencerai par sa conclusion.

Je cite : « Compte tenu de la présence des éoliennes existantes et de la disponibilité en extension directe de celles-ci, il est PREFERABLE de privilégier l'extension du parc existant, à la localisation d'un nouveau parc éolien à faible distance. En effet, les incidences liées au projet d'extension sont LIMITEES vu les éoliennes existantes comparativement aux nouvelles incidences liées à l'implantation d'un nouveau parc au sein d'une nouvelle entité urbaine et paysagère » (fin de citation).

En langage simple et imagé, je résumerai ... 11 éoliennes, le seau d'eau est bien rempli... mais plutôt que de prendre un 2<sup>ème</sup> seau... remplissons le 1<sup>er</sup> à ras bord. Ce raisonnement certes pragmatique... utilisation maximale d'un site éolien plutôt que de multiplier les sites, ce raisonnement me choque car il peut conduire à faire fi des incidences dites limitées qui apparaissent à la lecture du dossier.

Examinons cela de plus près... EN MATIERE PAYSAGERE, on peut lire p. 33 :  
« Les incidences sont limitées en fonction du parc existant. Toutefois, le projet en extension aura des incidences plus importantes depuis les quartiers d'habitations et maisons isolées situées au sud du parc. Ces 3 éoliennes ACCENTUERONT le contraste d'échelle déjà existant étant donné le rapprochement visuel de ces 3 éoliennes par rapport aux hameaux de l'Avaleresse, du Cheval Blanc, de Carochette... et de la cité Sainte-Odile principalement » fin de citation.

Je tiens à faire remarquer que l'arrière des habitations de la rue d'Italie à la cité Sainte-Odile fait directement face au site éolien. Ils sont en première ligne. Si 60% de leur champ de vision est parasité par les 11 éoliennes autorisées, les 3 nouvelles éoliennes sollicitées accapareront 25% en plus du champ de vision et de plus à l'ouest, sous le soleil couchant.

Cet effet dominateur s'accroîtra également sur Elouges où le contraste d'échelle est déjà très important et plus particulièrement dans les rues de la Grande Veine et des Andrieux... et attendez l'effet de l'éolienne n° 5 qui sera construite incessamment le long du chemin de fer, près de Sainte-Odile. Densification du parc, massification... 14 éoliennes, ce n'est pas rien.

On sera loin de l'impression de légèreté, de soulagement du paysage donné par l'implantation des 4 premières éoliennes et qui avait contribué à pacifier les antagonismes.

#### INCIDENCE EN MATIERE D'OMBRES ET D'EFFETS STROBOSCOPIQUES.

En page 28, on parle d'inconvénients fortement limités...ils ne sont donc pas inexistantes. Le seuil de tolérance en Région wallonne est de 30 heures par an et d'une demi-heure par jour. La cité Sainte-Odile située à l'Est des 3 éoliennes projetées sera principalement touchée.

Je remarque que dans le projet de délibération, vous avez repris la restriction proposée par Madame Myriam PRZYBYLOWICZ en 2004, à savoir « que l'effet stroboscopique soit inexistant pour l'ensemble des riverains ; les éoliennes concernées devront être arrêtées durant la période où se produit cette nuisance. »

#### AU NIVEAU DES INCIDENCES SONORES

Page 24, on peut lire : « Des dépassements sonores sont enregistrés aux vitesses de 6 m/s (22 km/h, 7 m/s et 8 m/s auprès de la ferme du Saussois). Le bridage des machines 2, 5 et 9 s'avère nécessaire afin de réduire les normes acoustiques et rencontrer les normes en vigueur.

« Au niveau des 3 machines supplémentaires, leur mise en place entraînera des dépassements au niveau de la cité Sainte-Odile et du hameau de l'Avaleresse.

Le bridage de l'éolienne 14 permettra d'assurer le respect des valeurs limites. En vue de limiter la perte de production de l'éolienne 14, on pourrait brider la 13 et la 14 à la fois, c'est-à-dire 2 éoliennes sur les 3 sollicitées.

De plus, l'auteur de l'étude d'incidences « recommande un suivi acoustique après la construction de l'ensemble autorisé des 11 éoliennes afin de confirmer ou non ces dépassements ». Cela veut dire en clair que l'étude d'incidences ne serait vraiment crédible sur le plan acoustique qu'après la construction de l'ensemble autorisé des 4 éoliennes non encore érigées. Je pense qu'il aurait été sage d'attendre le fonctionnement des 11 éoliennes avant d'entreprendre la nouvelle étude d'incidences. Pourquoi se précipiter ?

#### EN CONCLUSION

+ certes une plus grande concentration d'éoliennes évitant l'éparpillement et la recherche de nouveaux sites d'implantation certes une plus grande production d'électricité accordant une meilleure efficacité aux investissements sur l'ensemble du site.

- d'autres part :

- une massification du site éolien
- un franchissement de la ligne 98 et un rapprochement du parc naturel
- une accentuation du contraste d'échelle
- des ombres portées et un effet stroboscopique limité mais pas inexistant surtout pour la rue d'Italie à Sainte-Odile

➤ un niveau acoustique dépassé entraînant le bridage de plusieurs machines, une baisse de production d'électricité.

Comme on peut s'en rendre compte, nous sommes sur la tangente. Une attitude de prudence, de précaution s'impose à nous.

En conséquence, nous proposons :

1. d'étendre le point 2 de l'article 2 traitant de l'effet stroboscopique au dépassement des niveaux sonores. L'article deviendrait : l'effet stroboscopique et les nuisances sonores soient inexistantes pour l'ensemble des riverains ; les éoliennes concernées devront être arrêtées durant la période où se produisent ces nuisances.
2. d'ajouter au point 3 de l'article 2 sous « effet stroboscopique potentiel » la mention « nuisances sonores potentielles »
3. d'ajouter à l'article 1 : le conseil communal décide d'émettre un avis favorable sur la deuxième extension du parc éolien de Dour/Quiévrain par l'implantation de 3 éoliennes supplémentaires aux 11 autorisées », ajout... fixant définitivement la capacité du parc à un maximum de 14 éoliennes. Et ceci pour rassurer les défenseurs du Parc naturel et de la nature en général.

Si ces mesures de prudence sont incorporées, nous rendrons un avis favorable.

Dans le cas contraire, nous nous abstenons. Nous confirmerons ainsi notre ligne de conduite favorable aux énergies renouvelables mais pas à n'importe quel prix ».

Le Bourgmestre répond qu'effectivement le Ministre ANTOINE a délivré le premier permis pour 7 éoliennes au lieu de 10 et ce, sans doute, pour ménager quelques susceptibilités puisque le fonctionnaire délégué avait refusé le permis. Il précise que, pour les trois dernières éoliennes dont il est question ici, c'est la commune de Dour qui est à l'origine du projet afin d'être partenaire direct de l'investissement et de permettre aux citoyens également de prendre des parts. Il signale encore qu'il faut faire confiance aux organismes qui émettent les avis et qui, jusqu'ici, n'ont pas formulé de remarque sur ces dossiers.

Aucune remarque a posteriori n'a été formulée quant aux effets négatifs de ces éoliennes sur l'environnement. L'effet stroboscopique est effectivement pris en compte dans le dossier et des restrictions sont émises dans la proposition de décision qui est faite.

Le Bourgmestre, par ailleurs, propose au Conseil communal d'accepter les trois amendements déposés par le groupe PS à apporter au projet de délibération figurant dans le dossier.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité ces amendements et décide d'émettre un avis favorable sur cette deuxième extension du parc éolien aux conditions fixées ci-dessus.

## **20. Salubrité des logements - Agrément d'un agent communal pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs incendie - Désignation**

En application de l'arrêté du 30 août 2007 du Gouvernement wallon relatif à la procédure en matière du respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie, il est possible, pour pouvoir établir des rapports d'insalubrité à l'instar de ceux que les services de la Région wallonne, rédigent de désigner un agent communal chargé de cette mission.

Le Ministre statuera dans les deux mois de cette demande sur l'agrément.

Pour pouvoir être agréé, l'agent communal doit remplir les conditions suivantes :

- occuper un poste de niveau A ,B,Cou D
- disposer d'une qualification technique en matière de bâtiment et de construction
- être agréé depuis au moins 3 ans ou à défaut suivre une formation dans l'année de son agrément
- être désigné par le collège communal

Il est proposé :

1°) de solliciter l'octroi de la compétence de rechercher et de constater le non respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie.

2°) de désigner Madame Christine VANHOVE, Architecte au service de l'Urbanisme de l'Administration communale pour cette mission; elle suivra la formation adéquate dans l'année de son agrément.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

*La Secrétaire communale ayant un lien direct avec ce point quitte momentanément la séance.*

## **21. Plan d'alignement et d'emprises du sentier n°56 dit Annoile Banot à l'Atlas des chemins vicinaux de Dour – Approbation définitive**

Le 6 juin 2005, le Conseil communal décidait d'approuver le plan d'alignement et d'emprises du sentier n° 56 dénommé Annoile Banot.

Dans le cadre de ce plan d'alignement, il y a lieu de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain bordant le sentier pour cause d'utilité publique et ce, conformément au plan établi par le Géomètre-expert juré désigné à cet effet par le Collège communal.

L'avis du Service voyer provincial est favorable. La Députation permanente a approuvé le plan d'alignement par arrêté du 20 octobre 2005.

Les emprises à réaliser au sentier Annoile Banot numérotées de 1A à 15D, 17 et 18 d'une superficie globale de 1.761,4 m<sup>2</sup> comprennent des propriétés bâties et non bâties.

Ces biens peuvent, dès à présent, être acquis à l'amiable en application des conventions d'acquisition signées par les propriétaires concernés dont la liste figurait au dossier :

- Madame Jeanne CRAPEZ, domiciliée rue de la Gayolle, n°29 à 7370 Dour et Monsieur René LEYMAN, domicilié rue Baille de Fer, n°14 à 7370 Dour pour les emprises n° 1A, 1B, 1C, 1D, 15A, 15B, 15C, 15D et 18 cadastrées section D 735x (pie), 735x (pie), 735x (pie), 735x (pie), 688m<sup>2</sup> (pie), 688m<sup>2</sup> (pie), 688m<sup>2</sup> (pie), 688m<sup>2</sup> (pie) et 688g<sup>2</sup> (pie), d'une contenance respective de 15,9 m<sup>2</sup>, 18,3 m<sup>2</sup>, 3,3 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup>, 1126,1 m<sup>2</sup>, 137,6 m<sup>2</sup>, 57,4 m<sup>2</sup>, 2,3 m<sup>2</sup> et 142,7 m<sup>2</sup> pour un montant de 50.900 € ;
- Madame Evelyne WIERTZ, domiciliée rue du Coron, n° 59 à 7370 DOUR pour les emprises n° 2A et 2 B cadastrées section D 733p (pie) et section D 733p (pie), d'une contenance respective de 27 m<sup>2</sup> et 19,5 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 € ;
- Monsieur Hubert MICHEL et Madame Monique MONSEUX, domiciliés rue Sainte Catherine, n° 5 à 7370 DOUR pour l'emprise n° 3 cadastrée section D 732 H3 (pie), d'une contenance de 23,5 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 € ;
- Madame Léa DURIEUX, domiciliée Sentier Annoile Banot, n° 20 à 7370 Dour pour l'emprise n° 4 cadastrée section D 731 E2 (pie), d'une contenance de 12,5 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 € ;
- Monsieur Christophe LERAT, domicilié Sentier Annoile Banot, n° 22 bte 1 à 7370 DOUR pour l'emprise n° 5 cadastrée section D 731 M2 (pie), d'une contenance de 25,5 m<sup>2</sup> pour un montant de 85 € ;
- Monsieur Stéphane NOUVELLE, domicilié Sentier Annoile Banot n° 24 à 7370 DOUR pour l'emprise n° 6 cadastrée section D 731 R2 (pie), d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 € ;
- Mademoiselle Nathalie JAYE, domiciliée Sentier Annoile Banot, n° 26 à 7370 DOUR pour les emprises n° 7, 13 et 14 cadastrées section D 729 R (pie), section D 726 E (pie) et section D 718 L (pie) d'une contenance respective de 9 m<sup>2</sup>, 1,8 m<sup>2</sup> et 13,6 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 € ;
- Madame Louise DROUISE, domiciliée Sentier Annoile Banot, n° 30 à 7370 DOUR, Monsieur Robert NOUVELLE, domicilié rue Victor Delporte, n°29 à 7370 DOUR et Monsieur Michel NOUVELLE, domicilié ru Victor Delporte, n°27 à 7370 DOUR pour les emprises n° 9A, 9B et 9C cadastrées section D 728 G (pie), section D 728 G (pie) et section D 728 G (pie), d'une contenance respective de 8 m<sup>2</sup>, 0,5 m<sup>2</sup> et 0,1 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 € ;

- Mademoiselle Julie BERNDT et Monsieur Guillaume DEBRUYN, domiciliés Sentier Annoile Banot, n°32 à 7370 Dour pour les emprises n° 10 et 12 cadastrées section D 728h (pie) et 727g (pie), d'une contenance respective de 17 m<sup>2</sup> et 1,8 m<sup>2</sup> pour un montant de 65 € ;
- Monsieur René LEYMAN, domicilié rue Baille de Fer, n°14 à 7370 Dour pour l'emprise n° 17 cadastrée section D 688n2, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.100 € ;  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009.  
Il est donc proposé au Conseil communal d'acquérir les parcelles concernées pour cause d'utilité publique en vue de l'élargissement du sentier Annoile Banot et ce, moyennant la somme de 52.655 €. Cette dépense sera financée par un emprunt.  
Lesdites parcelles seront incorporées au domaine public.  
Ce point est approuvé à l'unanimité.

*La Secrétaire communale rentre en séance.*

## **22. Contrat de Rivière de la Trouille – Agrandissement au bassin de la Haine, adhésion de la commune de Dour – Approbation**

Le Contrat de Rivière de la Trouille a proposé au Collège l'extension de ses activités au bassin hydrographique de la Haine.

En conséquence, la Présidente du Contrat de Rivière, Madame Joëlle KAPOMPOLE, propose l'adhésion de la Commune au projet d'extension au bassin de la Haine.

Dans un premier temps, le Collège avait décidé d'attendre la réaction des autres communes du bassin hydrographique concerné.

Le 27 octobre 2008, la Présidente informait le Collège que les Communes de Quiévrain, Hensies, Boussu et Colfontaine s'étaient engagées de manière officielle dans ce projet.

Le contrat de rivière est un outil de concertation des acteurs de l'eau en vue de définir un programme d'actions pour la restauration, la valorisation et la protection des ressources en eau. Ses objectifs principaux sont de restaurer, protéger, valoriser les ressources en eau en intégrant les caractéristiques propres à la rivière, avoir une connaissance approfondie du bassin hydrographique, sensibiliser, informer et faire participer l'ensemble des acteurs en vue de développer une dynamique durable et atteindre un bon état des eaux de surface et souterraine.

Dans le cadre de cette adhésion, le Conseil communal doit désigner un représentant politique et un représentant technique qui assisteront aux réunions du Comité de Rivière.

La quote-part est fixée à 20 cents par habitant présent sur le bassin versant ce qui pour la Commune de Dour correspond à une dotation de 3.500 € par an.

Il est donc proposé au Conseil communal d'adhérer au projet d'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine et de désigner Madame Isabelle ABRASSART comme représentante politique et Monsieur Dominique COLMANT comme représentant des services techniques pour assister aux réunions du Comité de Rivière.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **23. Charte pour la gestion forestière durable en Wallonie – Adhésion – Approbation**

L'Inspecteur général de la Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne propose l'adhésion de la Commune de Dour à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne; le système choisi en Wallonie est particulièrement adapté à la structure des propriétés forestières de la région et conduit à un système de certification basé sur des critères, des indicateurs et des recommandations pour les pratiques de gestion visant à la protection des forêts en Europe.

Cette certification ne bénéficie qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent dans le système par la signature d'une charte.

Actuellement, 114 communes forestières sont certifiées, ce qui représente 87 % des forêts communales en Wallonie.

La non participation de la Commune à ce système pourrait être préjudiciable lors des ventes de bois car la demande en bois certifié est en croissance constante.

Cette charte impose une série de normes dans le but de réaliser une gestion durable de la forêt et la Division de la Nature et des Forêts qui gère actuellement la propriété forestière communale du Bois de la Tassonnière applique déjà ces principes de bonne gestion.

Il est donc proposé au Conseil communal d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne et de transmettre celle-ci au Ministère de la Région wallonne.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **Question orale**

Myriam PRZYBYLOWICZ souhaite poser la question orale suivante:

*" La problématique des camions qui stationnent le week-end à la rue Benoît dans le zoning est connue depuis quelques années. Elle prend maintenant une ampleur qui interpelle de plus en plus vu l'augmentation de camions et/ou remorques sur les bas côtés des deux côtés de la route.*

*La dangerosité que représente une telle concentration de véhicules aux contenus les plus divers (produits chimiques et/ou inflammables?,...) interpelle bon nombre de concitoyens dourois.*

*Je souhaiterais être informée de la suite réservée par le collège à ce dossier?"*

Le Bourgmestre répond que le Collège a déjà été sensibilisé à cette problématique et a reçu un rapport du commandant du service d'incendie à ce propos signalant que la réglementation prévoit des restrictions de stationnement sans surveillance pour les unités de transport en fonction de la classification du produit et de sa quantité. Cependant, elle n'est pas d'application si le compartiment chargé est verrouillé ou si les colis transportés sont protégés d'une autre manière contre tout déchargement illégal. Par contre, certains produits doivent être obligatoirement soumis à une surveillance comme les matières explosives, quelques solides inflammables et les peroxydes organiques toujours en fonction de quantités déterminées. La grande inconnue dans la situation actuelle est la quantité de produits contenus dans les cuves.

Le chef du service incendie proposait au Collège que les services de police fassent des contrôles répétés sur l'année afin de connaître la fréquence des matières présentes et afin d'apprécier la légalité du stationnement des citernes qui seraient soumises aux restrictions de stationnement. Le Collège avait, dès lors, demandé au service de police d'opérer ces contrôles.

Le Bourgmestre propose de surcroît de demander au Commandant de rédiger un document rappelant la législation et interdisant certains produits et dans certaines quantités et de solliciter l'avis de l'Union de Villes et des Communes sur les dispositions à prendre dans tels cas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.